



PROCÉDURES D'ASILE

Permanence juridique et sociale - Cours de français - Animations - Activités d'intégration
Avenue de Tourbillon 34, 1950 Sion - Tél. 027 323 12 16 - Fax: 027 323 12 46 - email: csivs@bluewin.ch

Le Centre Suisses-Immigrés

Le Centre Suisses-Immigrés (CSI) existe en Valais depuis 1984.

Il a pour objectifs de:

- Soutenir les personnes migrantes dans les différentes démarches sociales ou juridiques auxquelles elles se trouvent confrontées;
- Mettre à disposition une structure qui permette le dialogue entre les citoyens, les citoyennes d'ici et d'ailleurs;
- Favoriser l'intégration de la population étrangère en créant des espaces propices aux échanges interculturels.

Le CSI est une association à but non lucratif. Il vit des cotisations de ses membres, des dons, des subsides fédéraux, cantonaux et communaux.

La plupart des activités ont lieu grâce à l'engagement régulier de nombreux et nombreuses bénévoles qui assurent une partie des permanences, les cours de français, l'Accompagnement Mère-Enfant, ainsi que diverses prestations.

Les services fournis par le CSI sont gratuits. Une participation aux frais administratifs peut être demandée.

Pour vos dons:
CCP 19 - 14927 - 3

CSI Valais
un espace d'accueil
un lieu de dialogue

Procéder

Geneviève Lévine



Le CSI est aux prises depuis 35 ans avec la procédure d'asile pratiquée dans notre pays. L'évolution de cette dernière a pu modifier l'activité quotidienne des collaborateurs du CSI, mais pas sa réflexion éthique sur le devenir des personnes en procédure d'asile.

Du latin *pro* – vers l'avant et *cedere* – aller, la procédure dans son étymologie se réfère au mouvement. Mais quel mouvement ?

Il est une interprétation bureaucratique de ce préfixe *pro* – vers l'avant : le traitement du dossier

d'asile doit être efficace, rapide, et doit appliquer strictement les critères légaux.

Une partie de l'opinion n'a eu de cesse de réclamer, cependant, une procédure grâce à laquelle notre pays avancerait également en termes de vision de l'humain. Nous en sommes.

Depuis février dernier, depuis que des milliers d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens ont **trouvé** (j'insiste sur ce mot) un asile en Suisse, nous assistons, perplexes, à différentes montées au créneau. Politiciens et particuliers rivalisent de propos courroucés. Les conditions d'accueil, les délais d'attente, seraient une injure à cette population traumatisée.

Au soulagement d'être sortis de notre isolement, doit succéder une réelle volonté d'informer. Sur la procédure.

Dire et redire que les Ukrainiens, avec l'octroi du permis S, ont **trouvé** un asile. Notre pays a montré un magnifique élan de solidarité, soutenu par les instances fédérales.

Que les personnes avec un permis N ou F ne bénéficient pas comme eux de la possibilité de vivre chez des proches, d'une aide psychologique, de la possibilité de travailler, mais SURTOUT du regroupement familial qui est la base de toute vie décente. Elles ont beau **chercher** asile en Suisse, elles ne l'ont pas **trouvé**.

Ces événements historiques d'ampleur ont mis en évidence la procédure d'asile dans notre pays. Celui-ci n'est pourtant qu'un acteur dans une gestion de la migration où les procédures relèvent de la collaboration transfrontalière. Le récent choix fait par la Suisse au sujet de Frontex en témoigne. Gardons à l'esprit le préfixe *pro* ! Puissent l'actualité et le débat public générer des procédures qui, à toutes les étapes, fassent avancer les personnes, les sociétés, les mentalités...

« La littérature, c'est ce qui s'oppose à la guerre. La vraie littérature traite toujours du besoin d'amour de chacun de nous, et non de la haine. »

Mikhaïl Chichkine

Sommaire

- 01 Procéder
- 02-03 Visas humanitaires, vraiment?
- 03-04 Juriste au CSI : un monde vertigineux
- 04-05 Au cours d'une procédure étendue
- 06 Premiers mots de français
- 07 Au coeur, la rencontre

Le Comité du CSI

Présidente:

Madeline Heiniger

Membres:

Bernard Gabioud
Marie-Hélène Gonnet
Geneviève Lévine
Aurélie Pont
Sonia Z'Graggen

Coordinatrice du CSI:

Françoise Jacquemettaz

Rédaction:

Madeline Heiniger, Aurélie Pont,
Orphée Mouthuy

Mise en page:

Marie-Paule Zufferey

Imprimerie:

Bertrand de Preux, Grône

Visas humanitaires, vraiment ?

Françoise Jacquemettaz, coordinatrice du CSI



Depuis septembre 2012, et suite à la suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une ambassade, une personne qui souhaite demander protection à la Suisse doit solliciter un visa humanitaire auprès d'une représentation suisse, dans son pays d'origine si cela est possible ou sinon dans un pays limitrophe du sien. Pour cela, elle doit se présenter personnellement sur rendez-vous, avec des documents d'identité valables, afin d'exposer formellement et oralement les motifs qui légitiment sa demande.

Malheureusement, nous constatons depuis des années que les ambassades ne respectent pas ce mode de faire. Nos premiers constats ont été dressés lors de la guerre de Syrie. Les Syriens ayant dû fuir les combats se sont dirigés vers l'Irak, le Liban, la Jordanie, la Turquie. Nous avons été interpellés par les réfugiés syriens qui résidaient en Valais afin d'évaluer les possibilités pour leurs proches (parents âgés et malades, frères et sœurs et leur famille respective) de rejoindre la Suisse. Les représentations suisses étant quasiment débordées, nous avons sollicité, par courriel, des rendez-vous auprès des ambassades concernées. Excepté une requête, toutes les demandes de visas humanitaires ont été refusées au motif que les personnes n'avaient rien à crain-

dre dans les pays d'accueil, même si elles y vivaient dans des conditions désastreuses, manquant du minimum vital, d'accès aux soins, etc.

Parmi d'autres cas, une famille chrétienne résidant en Valais depuis des années, bénéficiant du statut de réfugiés, est venue nous demander un soutien pour ses vieux parents ayant dû fuir leur village et se cachant avec d'autres chrétiens dans des collines, privés de tout accès à des lieux plus accueillants. Lorsque nous avons sollicité un rendez-vous pour eux, il nous a été répondu que nous n'avions pas de procuration originale de leur part et que le mandat confié par leurs enfants en Suisse n'était pas suffisant ! Comment auraient-ils pu produire un tel document ?

Les multiples oppositions adressées au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en raison de ces refus de visas ainsi que les recours déposés auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) se sont soldés par des rejets. A noter que les avances de frais de procédure requis par les deux instances constituent un frein évident au droit à recourir.

Visas humanitaires, marché de dupes ?

Le même scénario se répète avec les Afghans résidant en Valais. Depuis l'arrivée des talibans au pouvoir, le CSI est à nouveau en première ligne pour toutes les demandes de regroupements familiaux, visas humanitaires et autres possibilités de faire venir en Suisse les proches restés en Afghanistan. En tant que curatrice de mineurs non accompagnés, j'ai été sollicitée par nombre de mes pupilles dont les

pères, proches du gouvernement précédent ou ayant œuvré pour des ONG étrangères, ont disparu. Ils laissent des épouses avec enfants mineurs sans aucune ressource, privées par le nouveau pouvoir du droit d'exercer toute activité professionnelle.

Là encore, les quelques démarches intentées auprès de l'ambassade suisse au Pakistan et en Iran sont restées vaines. Notre courriel adressé au Pakistan pour solliciter un rendez-vous pour deux adolescents, dont le frère également mineur a obtenu l'asile en Suisse, est resté sans réponse. Pour un autre mineur, âgé de quinze ans, arrivé gravement blessé en Iran, nous avons obtenu un rendez-vous auprès de l'ambassade. Or, sa demande de visa humanitaire a été refusée au motif que sa vie n'est pas en danger dans ce pays. Il n'a été tenu compte ni de la présence en Suisse de son frère, mineur lui aussi, ni du fait que les Afghans sont victimes de raffles en Iran et renvoyés sans autre forme de procès en Afghanistan.

Je mentionnerai encore le cas récent et choquant d'une maman de septante ans, dont deux des enfants résident en Suisse au bénéfice d'un statut de réfugiés. Désirant demander un visa auprès de l'ambassade suisse à Téhéran afin de les rejoindre en Suisse, elle n'a pu y accéder, les portes de la représentation étant restées closes. Le seul contact obtenu, c'est par le biais d'un interphone où il lui a été signifié qu'elle devait formuler sa demande par écrit. Nous avons donc rédigé, le 17 mars 2022, un courriel à l'intention de la représentation suisse. En réponse, nous avons reçu le copier-coller d'une réponse strictement administrative, relevant les critères de base pour l'obtention d'un visa humanitaire. En conclusion pourtant, l'ambassade précise que le fait que la requérante se sente seule en Iran ne constitue pas un motif suffisant pour l'octroi d'un visa humanitaire. La fragilité de son état de santé, son âge avancé ne peuvent également être pris en considération pour l'octroi d'un visa humanitaire. Cependant, la représentation suggère de déposer une demande de regroupement familial auprès des autorités cantonales : ce qui nous surprend, les regroupements familiaux ne concernant par principe que la famille nucléaire (parents et enfants mineurs, mais non la famille ascendante). Nous venons tout de même d'adresser à l'autorité cantonale une demande de regroupement familial en espérant trouver une ouverture de ce côté-là. En octobre 2021, l'OSAR indique que sur 7800 demandes d'Afghanes et d'Afghans adressées au SEM pour un examen préalable d'une demande de visa humanitaire, trois ont obtenu une évaluation positive !
Visas humanitaires ? Marché de dupes.

Juriste au CSI : un monde vertigineux

Orphée Mouthuy

Avocate de profession, Fabienne Délèze Constantin a fêté tout récemment ses deux ans de travail en qualité de juriste au sein du Centre Suisses-Immigrés. Elle a, à ce titre, assisté les requérantes et requérants d'asile assignés en procédure étendue et attribués au Canton du Valais, après leur passage dans un Centre fédéral. Alors qu'elle se prépare à quitter le CSI, nous l'avons rencontrée afin de revenir sur ses premiers entretiens, les mois de semi-confinement ainsi que sa relation avec son métier, qui a évolué au fil du temps.

Le CSI, Fabienne Délèze Constantin l'a d'abord connu au travers de sa mère, puis du bénévolat de son mari. Elle l'a rejoint en février 2020, alors qu'elle cherchait à donner un nouveau sens à sa vie professionnelle : « Comme je me posais des questions sur la signification du métier d'avocate, j'ai voulu aller voir ce que faisait une association qui défend des personnes qui n'ont précisément pas accès à un avocat ».

Ses débuts au CSI

Rapidement, Fabienne a mesuré la place qu'allait prendre le travail d'explication dans son quotidien, et donc le rôle indispensable du représentant juridique gratuit : « Dès mes premiers entretiens, j'ai été confrontée au choc culturel que peut représenter une procédure très technique en Suisse pour une personne migrante. La procédure d'asile est une épreuve supplémentaire et les exigences de l'autorité sont très élevées. Sans conseil ni explication, je pense que de nombreuses personnes demandant l'asile risqueraient de passer entre les mailles du filet et de se voir notifier une décision négative, simplement parce qu'elles n'ont pas compris ce qui était attendu d'elles ». Cette fonction, assumée spontanément par le CSI avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'asile en mars 2019, est désormais reconnue par la législation. Pour répondre au défi représenté par les différences linguistiques et culturelles, les entretiens se font à l'aide d'un interprète. Mais, lors de l'intervention d'un tel intermédiaire, quelle garantie a-t-on quant à la compréhension du message transmis ? « L'avantage de la situation de représentant juridique en procédure étendue, c'est que les choses vont en principe un peu plus lentement et les délais de réaction impartis par l'autorité sont un peu plus longs qu'en procédure accélérée. On reçoit donc plusieurs fois la même personne et on peut à chaque fois s'assurer que tout a bien été compris, voire réexpliquer le déroulement de la procédure. », observe-t-elle.

Autre atout de ces entretiens multiples : la construction du lien de confiance entre juriste et mandant, essentiel à la bonne préparation des auditions auprès du SEM. Fabienne a ainsi entendu plus d'un récit douloureux, voire traumatique.

Au cours d'une procédure étendue

Madeline Heiniger

Au CSI, elle a dû apprendre à se protéger tant les raisons de s'insurger sont nombreuses, alors que les moyens pour lutter sur le plan juridique ont été passablement restreints par le législateur : « Tu prends très vite conscience de l'étroitesse de ta marge de manœuvre qui t'impose quelques fois de renoncer à recourir pour ne pas maintenir ton mandat dans une expectative dont tu sais qu'elle sera, au final, déçue. Assez rapidement, tu es contraint à la modestie dans ton travail de juriste, ce qui peut être décourageant. J'ai également observé avec consternation que les dires des requérantes et requérants sont très souvent mis en doute par manque de connaissances ou en raison de préjugés ». Le sentiment de ne pas pouvoir en faire assez guette ainsi souvent, mais il est heureusement compensé par les remerciements, qui aident à accepter que « parfois, écouter la personne et lui expliquer pourquoi sa procédure n'aboutira pas est la seule chose que nous puissions concrètement faire ». Dans ces moments difficiles, elle décrit comme précieux le recul et l'expérience de ses collègues de la permanence, actives dans le domaine depuis de nombreuses années. « Et puis, il reste la lutte sur le terrain politique que tout citoyen peut mener pour rendre le droit d'asile plus juste et plus humain ».

Les semi-confinements

Le SEM n'ayant pas suspendu les procédures d'asile pendant la pandémie, les entretiens avec les requérantes et requérants d'asile se sont poursuivis, bien qu'à distance. « On a bricolé avec les outils à disposition pour maintenir le lien », relève Fabienne, soulignant ici l'aide des assistants sociaux, au contact direct des personnes dans les foyers d'hébergement. Heureusement, ces semi-confinements n'ont duré que quelques mois et les entretiens en présentiel, indispensables tant pour la transmission d'informations que pour le lien de confiance, ont repris dès que possible.

Son métier d'avocate

Si son travail auprès du CSI ne changera peut-être pas fondamentalement sa pratique du métier d'avocate, qui s'adapte nécessairement à la personnalité du mandant et au domaine juridique abordé, il a en revanche changé sa vision du monde : « Les personnes qui parviennent jusqu'à nous et sollicitent la protection de la Suisse sont animées d'une force de vie et d'un courage hors du commun, compte tenu des épreuves qu'elles ont traversées. Nous avons beaucoup à apprendre d'elles. Tous les parcours de vie qui m'ont été rapportés m'ont marquée, mais ceux des femmes et des enfants me laisseront des traces indélébiles tant j'ai malheureusement pu constater qu'ils demeurent, aujourd'hui encore et partout dans le monde, des cibles et victimes de choix ».

Une certitude cependant : Fabienne ne s'éloignera pas complètement des mondes dans lesquels elle s'est plongée en œuvrant pour le CSI. Des mondes marqués par une diversité de cultures et de personnes, qui lui manquaient autrefois et qu'elle a trouvés aujourd'hui...

Lauren Barras, juriste, a rejoint l'équipe du CSI début 2021. Son activité est étroitement liée au rôle de représentation juridique gratuite qui incombe au CSI. En effet, depuis la révision législative de 2019, les demandes d'asile complexes, qui nécessitent des clarifications approfondies, sont attribuées à la procédure étendue. Les requérants d'asile sont alors hébergés dans les cantons.

Lauren, peux-tu nous décrire ton travail ?

Après l'attribution au canton du Valais et dès son premier rendez-vous au CSI, la personne requérante d'asile peut signer une procuration afin que nous la représentions gratuitement pour les étapes de la procédure de première instance, déterminantes pour la décision. Ce rôle est inscrit dans la loi. Ce qui est intéressant, c'est que nous pouvons l'accompagner en amont et pendant une audition supplémentaire.

Face à un flux irrégulier des demandes, il s'agit pourtant d'être efficaces : nous sommes mandatés dès le premier acte de procédure, avec en général un délai de trente jours pour recourir sur une décision de première instance, voire de cinq jours ouvrables en cas de non-entrée en matière sur la demande d'asile. Il est également important d'aborder très rapidement l'aspect médical ou psychologique : le rapport médical est un moyen de preuve déterminant qui peut conditionner la décision.

Dans quel contexte seras-tu amenée à faire recours contre une décision négative ?

Lorsqu'un requérant d'asile a reçu une décision de refus d'asile par le

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), je le rencontre rapidement. Dans certains cas, de nouveaux moyens de preuve peuvent être obtenus durant le délai de recours, ce qui conduit le Tribunal administratif fédéral (TAF) à demander au SEM de se repositionner sur sa décision. J'ai eu l'occasion de recourir ainsi pour une personne d'origine turque, qui a finalement obtenu l'asile, obligeant le SEM à annuler sa décision après reconsidération. Ce sont des décisions qui font du bien.

Sur le plan politique, la situation d'un pays sous dictature peut changer rapidement et modifier du jour au lendemain le cadre légal en vigueur : les membres d'une ONG, par exemple, peuvent être soudain fichés sur une banque de données et se retrouver menacés. Il est donc important de suivre en continu l'actualité politique des pays pour ne manquer aucun élément, particulièrement dans le cadre du dépôt d'un recours auprès du TAF.

Il est également possible de recourir lorsque la vraisemblance d'un récit est remise en question par le SEM : un tel recours est plus complexe à rédiger et à gagner. Les mots utilisés et le ressenti culturel sont autant d'éléments qui influencent le récit des requérants et, parfois, l'interprétation qu'en fait l'autorité. Dans ce contexte, il faut alors rappeler que celle-ci a l'obligation de procéder à un examen de la vraisemblance respectant des critères stricts. La preuve de la vraisemblance doit se baser sur une approche objective et non sur un « sentiment d'in vraisemblance », comme on peut parfois le lire dans certaines décisions du SEM.

Comment vis-tu l'actualité en matière d'asile ?

Ce qui me paraît le plus délicat ces temps, c'est de faire face à la situation des Afghans qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent attendre si longtemps une décision, alors qu'ils étaient dans une situation de guerre et de violence généralisée, comme les Ukrainiens récemment accueillis. Le domaine de l'asile reste politique : on a décidé que les personnes afghanes devaient recevoir une décision individuelle et judiciaire, alors que la réponse du Conseil fédéral face aux Ukrainiens est générale et politique.

Comment puis-je le justifier humainement auprès d'une personne afghane en face de moi ? Je tente de lui expliquer le système législatif et politique en vigueur, afin de lui permettre d'accepter au mieux sa situation pour garder espoir.

Face à la complexité des procédures et au peu de succès des recours, quelles sont tes ressources ?

L'expérience sur le long terme et l'échange au sein de l'équipe du CSI comptent beaucoup. Je demande conseil à mes collègues. Un moment de répit dans l'arrivée de nouveaux dossiers permet de creuser des questions délicates, par exemple celle de l'unité familiale à préserver. Il s'agit de trouver ensemble le bon raisonnement juridique. Quelle stratégie mettre en place pour réunir une famille séparée, en utilisant toute la marge de manœuvre offerte par le Règlement Dublin et ainsi éviter que certains membres restent durablement bloqués en Grèce ? La réponse est souvent complexe. Les réseaux romand (COPERA) ou



valaisan (1) représentent également une ressource pour partager nos bonnes pratiques ainsi que notre motivation. Une formation à l'entretien sera également apportée dans le cadre de notre réseau valaisan. Ecouter, manifester de l'empathie, recevoir et quitter les personnes en entretien, tenir compte de la culture, apporter des explications avec diplomatie, offrir un entretien sans leur mari pour que les femmes puissent s'exprimer, tout cela s'apprend. Je ressens le besoin de formation. C'est un magnifique métier. Dans ce domaine du droit et face à la souffrance humaine, il n'est pas toujours possible de valoriser notre action, mais c'est une cause noble pour laquelle je veux travailler.

(1) Le Réseau valaisan d'aide juridique solidaire met en relation des juristes ou avocats et des associations en vue d'un partage de compétences sur un mode solidaire et bénévole.

En photo : Lauren Barras

Premiers mots de français

Madeline Heiniger

« Vous devez être très occupés au CSI, suite à l'arrivée des réfugiés d'Ukraine ? » La question nous est posée régulièrement, mais la réponse est nuancée. La permanence n'est pas sollicitée, car le statut S accordé par la Confédération règle immédiatement la situation. En revanche, la demande en cours de français est bien réelle. Christine Reynard, responsable de la coordination des cours au CSI, a donc rapidement retroussé ses manches afin de pouvoir accueillir les premières réfugiées ukrainiennes, des femmes uniquement.

Christine, tu as reçu les réfugiées lors de leur inscription. Qui les a orientées vers le CSI et comment se sont organisés les cours à leur intention ?

Le bureau de premier accueil de l'Office de l'asile, tout proche du CSI, a informé une partie de nos élèves, dont certaines étaient accompagnées par une jeune femme disponible pour la traduction. D'autres sont arrivées accompagnées de leur famille d'accueil. Il semble que le bouche à oreille ait fonctionné.

La demande de cours étant apparue en fin d'année scolaire, il a fallu trouver des enseignantes et ouvrir de nouvelles classes - une organisation pas très simple étant donné l'occupation déjà élevée de nos locaux.

Une jeune femme d'origine tchèque, enseignante spécialisée, s'est portée volontaire et enseigne à un groupe de douze femmes ukrainiennes, deux fois 90 minutes par semaine. Sa compréhension du russe et quelques mots d'ukrainien lui permettent d'intervenir quand la discussion s'emballe au sein du groupe et que le français s'efface au profit de l'échange de conseils pratiques.

Une autre classe a pu s'ouvrir grâce à une enseignante à la retraite, pour une autre tranche de 90 minutes, avec un effectif de neuf élèves qui pourra être complété. Sans langue commune avec les Ukrainiennes débutantes en français, toute compétence est bonne à prendre et il arrive que ses talents de comédienne complètent son expérience de pédagogue!

Contrairement aux autres classes dans lesquelles la provenance des apprenants est diverse, les ressortissantes d'Ukraine sont regroupées : est-ce un avantage ?

Les apprenantes inscrites dans nos cours ont une bonne formation de base, voire une formation

universitaire et, bien souvent, elles connaissent notre alphabet. Elles exerçaient diverses professions, parfois avec des responsabilités, et elles souhaitent trouver un travail ici. Elles ont de vingt à soixante ans, parfois mère et fille.

Regroupées dans ces deux classes, ces femmes peuvent démarrer l'apprentissage du français ensemble. Globalement, elles font toutes face aux mêmes difficultés et au même schéma d'apprentissage, en lien avec leur langue. Les enseignantes observent qu'elles sont avides d'apprendre et que les mamans sont motivées par le suivi scolaire de leurs enfants. Il faut dire aussi que celles qui sont en famille d'accueil sont très occupées, font des courses, des visites, et que cela stimule sans doute leur apprentissage.

Seul inconvénient du regroupement : la richesse du partage entre personnes venant d'horizons différents est moindre.

Tu es toi-même enseignante de français dans un groupe rejoint par quelques Ukrainiennes et l'organisation des nouveaux cours t'a permis de toutes les rencontrer. Qu'as-tu observé ?

Quelques bénéficiaires ont pu rejoindre les groupes existants car elles possédaient déjà des bases de français. Elles se sont bien intégrées dans mon groupe jeune et dynamique. Je remarque qu'en cours, elles utilisent très souvent leur téléphone portable, avec une application pour la traduction. On reconnaît un style de vie proche du nôtre, la présence de la technologie.

L'une de nos apprenantes ukrainiennes était en Suisse avant le début du conflit. Le jour où la guerre a commencé, elle en a parlé au cours, a évoqué sa maman, toujours en Ukraine. Nous avons toutes et tous été très touchés. Certains participants ont alors été confrontés à des souvenirs douloureux. Après un moment d'écoute et de partage, j'ai proposé de revenir à l'apprentissage du français...

Certaines se font du souci au sujet du niveau scolaire de leur enfant : sera-t-il compatible de retour en Ukraine ? Elles tentent de leur faire poursuivre le programme ukrainien en parallèle.

Les options professionnelles, l'aide financière accordée, l'absence de leur mari sont autant de questions qui les préoccupent. Ces femmes veulent repartir dès que possible et reconstruire leur pays.

Au coeur, la rencontre

Madeline Heiniger

CSI 1997-2022

25 ans de présence itinérante

J'en étais à 32 ans d'enseignement. Il me restait cinq ans avant la retraite. Ensuite, j'envisageais de consacrer mon temps, bénévolement, aux requérants d'asile.

- Pourquoi attendre cinq ans, me demande une collègue ?

Sa question agit comme un trait de feu, un appel, une certitude intérieure. J'en parle à ma communauté, à Monsieur Jean-François Lovey, directeur de l'Ecole Normale. On m'approuve. La voie est libre. Dès la fin de l'année scolaire, juin 1997, j'entreprends plusieurs démarches, notamment à Caritas, à l'Etat du Valais, au Centre Suisses-Immigrés.

Le soir de la Fête Nationale, je descends sur la Planta et me dirige vers les personnes visiblement nouvelles. Le ton est donné. Je privilégie les contacts directs. Françoise Jacquemettaz m'a tout de suite comprise. Elle me confie des familles à visiter, des situations à suivre, y compris avec la presse valaisanne.

J'avais 58 ans, j'en ai 83.

J'aimerais, cet été, remettre ma « mission » à Françoise, avec un immense MERCI dans le cœur.

Partir, c'est aussi ouvrir une porte, permettre au CSI d'oser l'avenir autrement, de créer une nouvelle forme de « Service itinérant d'accompagnement ».

Message lu par Sœur Marie-Rose Genoud lors de l'Assemblée générale du CSI, le 26 avril 2022

La famille était sri lankaise. Sur la place de la Planta un 1er août, Sœur Marie-Rose leur adresse quelques mots, peu de choses. C'est le début de l'histoire. Plus tard, ils la recherchent et l'invitent chez eux.

Dès lors, les rencontres se suivent, sa timidité naturelle s'efface. Ici, c'est un père et sa fille sur un banc, à la gare, rejoints ensuite par le reste de la famille. Aujourd'hui le père est devenu grand-père, ils se croisent avec plaisir et échangent des nouvelles. Là, c'était une visite dans un foyer de requérants d'asile, débutée par une simple discussion sur un banc, devant le bâtiment: « On peut visiter ? »

Elle découvre de jeunes Africains étendus dans leur dortoir : ils attendent. Ils n'ont rien d'autre à faire et Sœur Marie-Rose se demande alors ce que l'on offre comme accueil. Au foyer d'Ardon, ce sont des familles qu'elle visite. Un cadre de l'Etat l'avait avertie : « Vous aurez des problèmes, ce sont des musulmans. » Le voile qu'elle porte a-t-il aidé ? « Il n'y avait pas de barrières entre nous, qu'elles soient religieuses ou autres. C'est l'humain qui compte, la dimension fraternelle », dit Sœur Marie-Rose. Elle s'assied à côté des personnes rencontrées et écoute. Un jour, elle partage un repas assise à même le sol avec trois Erythréens. Des liens se tissent.

Elle découvre alors les difficultés liées au statut des requérants d'asile. C'est le début d'une entraide entre le CSI et elle. Françoise Jacquemettaz lui confie des familles à visiter et recon-

naît ainsi un « service itinérant d'accompagnement ».

Elle-même envoie celles et ceux qui ont besoin d'aide juridique au CSI. Sans pour autant renoncer à s'y intéresser : dès 1998, elle dénonce des retenues abusives sur le salaire des requérants d'asile par le canton. L'affaire deviendra politique et aboutira au Tribunal administratif fédéral (TAF) qui lui donnera raison, dix ans plus tard : les lésés devront être remboursés. Dans cette histoire, l'essentiel à ses yeux, c'est la dignité de la personne. Les requérants signaient eux-mêmes un courrier qu'elle leur remettait, pour défendre leurs droits. De même, elle s'adressait aux femmes d'ex-Yougoslavie afin qu'elles prennent confiance en elles et trouvent la force d'agir.

Aujourd'hui, Sœur Marie-Rose remet sa « mission » à Françoise et au CSI, quelle que soit la forme prise par cet accompagnement. Car ce qui compte et ce qui l'a particulièrement enrichie au long de toutes ces années, c'est la rencontre. Un peu d'audace, de l'écoute, et l'amitié qui suit peut durer des années.

**De la part
de toutes et tous :
MERCII
Sœur Marie-Rose !**



CENTRE SUISSES-IMMIGRÉS

Permanence juridique et sociale - Cours de français - Animations - Activités d'intégration
Avenue de Tourbillon 34, 1950 Sion - Tél. 027 323 12 16 - Fax: 027 323 12 46 - email: csivs@bluewin.ch

Les offres du Centre Suisses-Immigrés - www.csivs.ch

Permanence juridique et sociale

- Quels sont les droits et les devoirs des personnes migrantes ?
- Quelles démarches faire pour obtenir un permis de séjour ?
- Est-il possible de bénéficier du regroupement familial ?
- Que faire lorsque le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) refuse une demande d'asile...
Autant de questions auxquelles la permanence peut apporter une réponse:

Sion - Lundi, mardi et jeudi: de 14 h à 18 h
- Mercredi de 18 h à 21 h

Martigny et Monthey: 2 après-midi par mois
Informations auprès du CSI: tél. 027 323 12 16

Accompagnement Mère-Enfant

Cette activité vise à favoriser l'implication de la femme migrante dans la scolarité de son enfant

Cours de français

Pour faciliter l'intégration, le CSI propose des cours de français du niveau A1.1 au niveau B1. Ils s'adressent en priorité aux personnes migrantes de la commune de Sion.

Viens parler français

Moment d'accueil et de conversation pour femmes. Mercredi: de 09 h 00 à 10 h 30

Je souhaite devenir membre du Centre Suisses-Immigrés

Nom:

Prénom:

Adresse:

NP: Localité:

Adresse e-mail:

La cotisation annuelle est de Fr. 50.- Pour vos dons: CCP 19 - 14927 - 3

IBAN: CH47 0900 0000 1901 4927 3